

Questions orales

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Oui, monsieur le Président, cela en vaut la peine, même si comme le député l'a indiqué il y a déjà de nombreux contribuables qui ont rempli leur déclaration d'impôt, et ce parce que notre préoccupation, c'est de nous assurer que les contribuables ont le plus d'informations possible, et des informations relativement faciles à comprendre en ce qui touche aux cas qu'ils peuvent rencontrer. Cela, c'est pour mieux les aider à remplir leur déclaration d'impôt et à obtenir les remboursements les meilleurs auxquels ils pourraient avoir droit.

[Traduction]

LES GUIDES NÉCESSAIRES POUR COMPRENDRE LES FORMULAIRES D'IMPÔT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, le ministre avouera-t-il que c'est la première fois depuis six ans que le ministère fait de la publicité? Reconnaitra-t-il également que si les formulaires d'impôt remis à chaque contribuable renfermaient des explications simples, un pareil gaspillage de l'argent des contribuables—dix réclames de Revenu Canada dans un journal de 14 pages, deux fois cette semaine—aurait été inutile?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord avec le député lorsqu'il dit que c'est une perte d'argent. Je suis convaincu que pour les conservateurs, surtout étant donné les commentaires qu'on entend depuis ces derniers mois, aider les contribuables canadiens est une perte de temps.

Et cela n'est pas la politique de ce gouvernement. Au contraire, plus on aide les contribuables à bien remplir leurs déclarations d'impôt et à obtenir plus d'argent auquel ils ont droit en vertu de nos lois, pour nous, c'est une chose qui est valable, et on se doit de le faire.

Maintenant le député suggère qu'il pourrait y avoir une autre formule pour des contribuables dont la situation financière n'est pas aussi complexe que celle d'autres groupes. C'est une suggestion intéressante qui mérite d'être étudiée.

* * *

[Traduction]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ALLOCATION D'ANCIEN COMBATTANT—LE CRITÈRE RELATIF AU THÉÂTRE DE GUERRE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Anciens combattants. Il sait qu'une des conditions à remplir pour toucher l'allocation d'ancien combattant c'est d'avoir servi sur un théâtre réel de guerre. Pendant de nombreuses années Terre-Neuve a été considérée comme un théâtre de guerre aux fins de la loi. Je crois que le ministre a maintenant inclus l'Île-du-Prince-Édouard dans cette catégorie. Je me demande comment il le justifie et s'il envisage de considérer d'autres îles comme des théâtres de guerre.

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je voudrais détromper le député. Ce n'est pas le ministre qui a décidé d'inclure l'Île-du-Prince-Édouard. A la suite d'un appel, la Commission des allocations aux anciens combattants a estimé que la loi sur les allocations aux anciens combattants devait être interprétée en faveur des anciens combattants qui se sont enrôlés à l'Île-du-Prince-Édouard, qui ont fait leur service là-bas et qui ont dû traverser des eaux dangereuses.

M. McKinnon: D'après ce que j'ai lu dans la loi, monsieur le Président, certains changements, notamment ceux qui concernent les bénéficiaires, doivent être approuvés par le cabinet.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE INCLURE L'ÎLE DE VANCOUVER

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je voudrais vous citer un extrait d'une lettre que le ministre a envoyée récemment et dans laquelle il déclare:

... le service accompli pendant la Seconde Guerre mondiale dans les secteurs situés au-delà des limites territoriales de l'Amérique du Nord est considéré comme du service dans un théâtre de guerre. La distance séparant l'Île-du-Prince-Édouard du point du continent canadien le plus rapproché est de plus de 6 milles. Pendant la Seconde Guerre mondiale les soldats qui, après s'être enrôlés, ont franchi la ligne de 3 milles dans le cadre de leurs fonctions ont fait une partie de leur voyage dans une zone considérée comme un théâtre de guerre.

Pourquoi l'Île de Vancouver n'est-elle pas considérée au même titre? C'est une île qui a été bombardée pendant la Seconde Guerre mondiale et qui a participé à la guerre.

Le ministre peut-il promettre de communiquer avec toutes les organisations d'anciens combattants pour les informer de ce changement afin qu'elles sachent que les règlements ne seront plus appliqués de façon aussi stricte que par le passé? Va-t-il revoir les demandes qui ont été rejetées en fonction des anciens critères?

M. Hnatyshyn: Et n'oubliez pas l'Île Yorath près de Saskatoon.

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, un ancien combattant qui a fait son service sur l'Île de Vancouver a certainement le droit de faire appel en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants si sa demande a été rejetée. Jusqu'ici, les décisions rendues par la Commission des allocations aux anciens combattants dans les cas de ce genre ont toujours été communiquées aux bureaux de district de toutes les régions.

* * *

[Français]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE PRÉSUMÉ PROJET DE COMMERCE AU DÉTAIL

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre responsable de la Société canadienne des postes. Est-ce qu'il peut dire à la Chambre s'il a obtenu des explications de la Société relativement à son projet d'agir d'entremetteur, et j'ai bien choisi le mot, «entremetteur», pour une entreprise privée dans le commerce au détail?